

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 août 2000
Français
Original: russe

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 46, 108 et 166 de l'ordre du jour provisoire*

**La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales**

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 25 août 2000, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de la Fédération de Russie
du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan
et du Tadjikistan**

Nous avons l'honneur de vous transmettre par les présentes le texte de la déclaration des chefs d'État de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan et du Représentant permanent du Président de la Fédération de Russie, adoptée le 20 août 2000 à Bichkek (République kirghize) (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale au titre des points 46, 108 et 166 de l'ordre du jour provisoire, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Madian B. **Jarbussynova**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République kirghize
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Elmira S. **Ibraimova**

* A/55/150.

L' Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République du Tadjikistan
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Rashid K. **Alimov**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République d' Ouzbékistan
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alisher V. **Vohidov**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République de la Fédération de Russie
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sergei V. **Lavrov**

**Annexe à la lettre datée du 25 août 2000,
adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents
de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan,
de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan**

**Déclaration des chefs d'État de la République du Kazakhstan,
de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan
et de la République du Tadjikistan, et du Représentant spécial
du Président de la Fédération de Russie**

Nous, participants à la Réunion de Bichkek, ayant examiné la situation en Asie centrale liée aux activités terroristes de bandes internationales, exprimons notre grave inquiétude devant l'élargissement de l'ampleur de leurs opérations armées, que nous considérons tous comme des actes flagrants d'agression, de terrorisme et d'extrémisme.

Nous nous inquiétons notamment du fait que les activités des terroristes internationaux prennent un caractère chronique et permanent, ce qui montre qu'elles visent à saper la sécurité et la stabilité en Asie centrale et à déstabiliser la situation régionale et internationale à long terme. Cela montre également que l'Asie centrale devient l'une des principales cibles des actions hostiles du terrorisme et de l'extrémisme internationaux.

Les participants à la Réunion, se fondant sur les dispositions du Traité relatif aux mesures communes de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme politique et religieux, le crime transnational organisé et d'autres menaces à la stabilité et à la sécurité des parties, du Traité de sécurité collective, et d'autres instruments bilatéraux politiques et juridiques, reconnaissant que des actes de terrorisme et de banditisme en Asie centrale, en Tchétchénie et l'affrontement militaire et politique en Afghanistan représentent les maillons d'une seule chaîne, ont réaffirmé qu'ils sont d'accord pour ce qui est du caractère juridique de ces événements : le terrorisme international porte atteinte aux régimes constitutionnel et démocratique de nos sociétés. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre détermination à apporter une réponse appropriée aux attaques effrontées des bandits et à y mettre un terme.

Nous déclarons fermement que les actes de terrorisme seront réprimés par les mesures les plus énergiques conformément aux normes du droit international.

Les chefs des États parties au Traité du 21 avril 2000 relatif aux mesures communes de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme politique et religieux, le crime transnational organisé et d'autres menaces à la stabilité et à la sécurité des parties ont souligné que les parties devaient respecter strictement et scrupuleusement tous les engagements assumés conformément à ce Traité.

Nous jugeons nécessaire d'examiner la situation en Asie centrale aux sessions du Conseil de sécurité collective et d'envisager des mesures urgentes afin d'y faire face, y compris le renforcement essentiel des frontières au sud de l'Asie centrale et l'anéantissement des terroristes là où ils se trouvent. Compte tenu de la situation tendue qui s'est créée à la frontière afghano-tadjike, nous sommes persuadés qu'il est opportun de prendre des mesures supplémentaires en vue de la renforcer, de même que les frontières méridionales de la Communauté des États indépendants.

Nous demandons une nouvelle fois au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'OSCE, à l'OCI, et à tous les États du monde non seulement de condamner résolument le terrorisme et l'extrémisme internationaux, mais de passer des déclarations à l'élaboration de mesures pratiques coordonnées destinées à extirper cette menace mondiale.

Les parties au Traité du 21 avril 2000 relatif aux mesures communes de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme politique et religieux, le crime transnational organisé et d'autres menaces à la stabilité et à la sécurité des parties du 21 avril 2000 proposent aux dirigeants de la Fédération de Russie d'adhérer à ce traité.

Bichkek, 20 août 2000
